

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

24/03/2022

AFFICHEE LE :

24/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

13 avril 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 30 mars, à 20 h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Christophe CURTAT.

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Fabienne KACZMAREK, Christophe LEGENDRE, Véronique VASTEL, Chantal HENRY.

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Hélène BURGAT, Fabienne KACZMAREK à Georgette BENOIST, Christophe LEGENDRE à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Véronique VASTEL à Joël JEANNE.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION AVEC LE SIVOM POUR LA REFACTURATION DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU DE BELLEMAIST

DELIBERATION N° **DELIB-2022-024**

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Par délibération du 27 février 2003, le Conseil Municipal de Mondeville a acté la mise à disposition du Château de Bellemaist au profit du SIVOM des 3 Vallées pour y installer l'école de Musique, et a sollicité le remboursement des frais occasionnés.

Le SIVOM des 3 Vallées a autorisé le remboursement de ces frais par délibération du 27 mars 2003.

Cependant, aucune convention ne semble avoir été signée entre les deux collectivités pour la mise en œuvre de ces décisions. Il convient de régulariser cette situation en autorisant la signature de la convention ci-jointe.

Par conséquent,

Après consultation de la commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 23 mars 2022,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention à passer avec le SIVOM des 3 Vallées pour la mise à disposition du Château de Bellemaist,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DE BELLEMAIST

Entre

La **Commune de Mondeville**, représentée par son Maire, Madame Hélène Burgat, en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022.

Ci-après désignée « Commune de Mondeville »

Et

Le **Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples des Trois Vallées**, représenté par..., ..., dûment habilité en application de la délibération du Comité Syndical du ...

Ci-après désigné « SIVOM »

Article 1 :

La Ville de Mondeville procède au règlement des différents frais liés à la mise à disposition du Château de Bellemaist. Il s'agit en outre des fluides (eau, gaz, électricité), des abonnements divers et le cas échéant des impôts et taxes.

Article 2 :

Le SIVOM remboursera annuellement à la commune de Mondeville ces frais, sur présentation d'un état et d'un avis de sommes à payer.

Article 3 :

La commune de Mondeville ou le SIVOM pourront résilier la présente convention, moyennant un préavis de trois mois adressé en recommandé.

Fait à Mondeville, le

La Commune de Mondeville

Le S.I.V.O.M. des Trois Vallées